

Arrêté N° POL -61/2023

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement sur la rue de la Garenne/RM65 afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Branchement électrique) par la SAS BONDON du 03 Avril 2023 au 03 Mai 2023.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Branchement électrique) par la SAS BONDON du 03 Avril 2023 au 03 Mai 2023., la circulation et le stationnement seront réglementés sur la rue de la Garenne/ RM65 (branchement électrique) au niveau du rond-point de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **Circulation alternée manuellement ou par feux si nécessaire**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries aux sociétés de transports en commun
- Mise en ligne le 23/03/2023
- Notifiée à l'intéressé

Le Maire,
Guy LAURET.

